

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

**à l'interpellation Claude-Alain Voiblet - Centre de formation des requérants d'asile au
Mont-sur-Lausanne : les résidents du nouveau quartier de Montjoie passent de la joie aux
larmes !**

Rappel de l'interpellation

Ces derniers jours, le plaisir de s'implanter dans un nouveau quartier à Montjoie au Mont sur-Lausanne s'est transformé pour de très nombreuses familles, propriétaires ou locataires, en une réalité moins réjouissante à l'annonce de l'arrivée d'un centre de formation centralisé destiné aux requérants d'asile pris en charge par le canton de Vaud.

Alors que les nombreux nouveaux habitants du site du Rionzi attendaient avec impatience la venue de petits commerces et l'implantation qu'une garderie, ils se sont réveillés avec la volonté de l'EVAM de regrouper sous leurs portes, la formation des quelque trois cents requérants d'asile de l'ensemble du canton de Vaud.

Aux dires de certains commerçants qui souhaitaient développer leur commerce sur le site précité, il semble que le propriétaire des lieux n'a pas donné suite aux promesses faites aux habitants du quartier de privilégier la location des locaux concernés pour garantir le commerce de proximité. En proposant un contrat de location pour une durée de quinze ans à l'EVAM, plutôt que de développer la vie socio-économique du quartier, le bailleur fait un choix commercial. Si cette démarche peut se comprendre de la part du bailleur, le choix d'implantation de l'EVAM est nettement plus discutable ! Cette décision de l'EVAM pose aujourd'hui de nombreuses questions !

Je remercie le Conseil d'Etat de répondre aux questions suivantes :

- 1. Quels sont les critères objectifs qui postulent en faveur d'un regroupement de la formation des migrants, en passe d'obtenir l'asile, sur un seul site pour notre canton ?*
- 2. Pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas tenu prioritairement compte des projections et de la planification du développement de la vie culturelle et socio-économique du nouveau quartier de Montjoie dans son choix d'implanter son centre de formation pour migrants en phase d'obtenir l'asile ?*
- 3. Quelles mesures seront prises pour l'intégration de ce centre de formation et de ses trois cents occupants dans un quartier résidentiel ou éco quartier ?*
- 4. Comment seront acheminés les migrants en formation de leur lieu de résidence sur le site de formation ?*
- 5. En fonction du dimensionnement ou des capacités d'accueil du centre de formation planifié, quels sont les critères fixés pour qu'un requérant puisse accéder à une formation ?*
- 6. Comment le canton entend-il maintenir la qualité de vie des propriétaires et des locataires*

habitant le quartier de Montjoie ?

7. *N'y avait-il pas un site moins sensible permettant une meilleure intégration d'un tel centre de formation ?*
8. *Alors que la Confédération n'est pas en mesure d'anticiper et de gérer l'afflux de requérants d'asile et de connaître les besoins réels à moyen terme, comment expliquer la volonté de l'EVAM de signer un contrat d'une durée de 15 ans avec le propriétaire des locaux ?*

Ne souhaite pas développer.

Lausanne, le 2 avril 2012.

Réponse du Conseil d'Etat

Contexte

Depuis 2008, l'EVAM souhaite et tente de regrouper ses activités de formation. En date du 18 janvier 2012, l'établissement a signé un contrat de bail avec la Caisse de pensions Migros pour des surfaces administratives sises au Mont-sur-Lausanne, chemin du Rionzi et chemin du champ-du-Bois, dans le quartier de Montjoie.

Sur cette base contractuelle, le propriétaire a déposé auprès de la Commune les plans des aménagements intérieurs et sollicité une enquête administrative. Les autorités communales, contre la volonté du propriétaire et du locataire, ont exigé une enquête publique complémentaire en stipulant le nom de l'utilisateur des surfaces. Cette dernière a eu lieu du 21 mars au 19 avril 2012.

A l'initiative de l'EVAM, une séance d'information publique a été organisée le 28 mars 2012. Séance houleuse, fortement chahutée, durant laquelle le dialogue n'a guère été possible.

L'enquête publique ouverte a suscité de très nombreuses oppositions. En date du 18 mai 2012, la municipalité a communiqué au propriétaire sa décision de refuser le permis de construire sollicité.

Par courrier du 13 juin 2012, la Caisse de pensions Migros a informé l'EVAM qu'elle renonçait à faire recours contre la décision communale. Bien que ne partageant pas l'analyse du propriétaire, l'établissement a pris note de la résiliation unilatérale de son contrat de bail.

Le projet de centre de formation ne se réalisera donc pas au Mont-sur-Lausanne, et la majeure partie des questions soulevées par l'interpellant deviennent ainsi sans objet. Néanmoins, dans le cadre de la présente réponse à l'interpellation Voiblet, le Conseil d'Etat estime utile de fournir au Parlement quelques éclaircissements sur les activités de formation de l'EVAM.

1. Quels sont les critères objectifs qui postulent en faveur d'un regroupement de la formation des migrants, en passe d'obtenir l'asile, sur un seul site pour notre canton ?

La majorité des activités de formation de l'EVAM sont actuellement déployées sur trois sites en région lausannoise. Le regroupement de ces activités sur un seul site – qui reste un objectif de l'établissement malgré l'abandon du projet de Montjoie – permettrait d'obtenir des synergies concernant le fonctionnement, de diminuer les déplacements des collaborateurs et de faciliter l'organisation du travail.

Les prestations de formation, notamment les cours de français, délivrées sur des sites hors région lausannoise ne sont pas touchées par le regroupement souhaité.

2. Pour quelles raisons le canton n'a-t-il pas tenu prioritairement compte des projections et de la planification du développement de la vie culturelle et socio-économique du nouveau quartier de Montjoie dans son choix d'implanter son centre de formation pour migrants en phase d'obtenir l'asile ?

L'Etat n'était pas partie prenante dans ces démarches. L'EVAM, en tant que preneur de bail, n'avait aucune information concernant ces éléments et n'en a pris connaissance qu'après la signature du bail.

3. Quelles mesures seront prises pour l'intégration de ce centre de formation et de ses trois cents occupants dans un quartier résidentiel ou éco quartier ?

Il ne s'agit pas de l'intégration des participants, mais du centre en tant que tel. Les trois cents participants ne sont pas des occupants et ne sont présents, en journée, que quelques heures par semaine (entre 10 heures et 28 heures du lundi au vendredi).

L'intégration du centre dans le quartier passe d'abord par une "cohabitation" respectueuse et pour cela l'EVAM avait prévu :

- d'engager un intendant à plein temps s'occupant de tous les aspects de l'entretien du bâtiment, mais aussi des alentours
- de faire appel à 4 éducateurs afin de travailler avec les participants les aspects liés au respect du voisinage, mais également au respect des règlements en vigueur
- d'organiser une surveillance des pauses par les enseignants et éducateurs.

L'EVAM a également proposé la création d'un groupe de contact et une première séance avait été fixée en mai 2012. Un appel avait été lancé aux personnes présentes lors de la soirée de présentation, mais seules 4 personnes se sont inscrites. Ce groupe avait entre autres comme mandat de réfléchir :

- de manière générale à tout l'aspect lié au bon voisinage
- à des activités communes et publiques dans le quartier comme un café-contact ou des repas en commun
- à des possibilités de mettre à disposition du quartier des locaux pour des activités organisées par les habitants.

Des mesures similaires pourront naturellement être envisagées sur un autre site.

4. Comment seront acheminés les migrants en formation de leur lieu de résidence sur le site de formation ?

Pour accéder à l'ensemble des sites de l'EVAM, les migrants se déplacent individuellement en transport public. Il en va de même pour le centre de formation.

5. En fonction du dimensionnement ou des capacités d'accueil du centre de formation planifié, quels sont les critères fixés pour qu'un requérant puisse accéder à une formation ?

Les critères mentionnés ci-après découlent du guide d'assistance qui est une directive du Chef du DECS. Les activités de formation font l'objet d'une convention entre l'Etat et l'EVAM.

Les nouveaux arrivants (non-francophone), en procédure ou admis provisoire, bénéficient de cours de français et d'alphabétisation (9 périodes par semaine pendant 24 semaines).

Les programmes de formation sont accessibles, selon les disponibilités, aux requérants en procédure ou admis provisoire sur la base d'une orientation et d'une évaluation.

Les participants sont intégrés dans des modules de 3 mois pour un maximum de 12 mois, ils signent une convention de participation.

Les programmes d'occupation sont accessibles aux requérants en procédure, admis provisoire ou déboutés depuis plus de 3 ans. Le système d'admission est identique à celui des programmes de formation.

L'EVAM dispense également des cours de français pour des réfugiés statutaires inscrits par le CSIR. Actuellement, 75 personnes sont au bénéfice de cette prestation.

6. Comment le canton entend-il maintenir la qualité de vie des propriétaires et des locataires habitant le quartier de Montjoie ?

Cette question est désormais sans objet.

Toutefois, il y a lieu de préciser que le centre de formation n'a pas ou très exceptionnellement

d'activité en soirée ou sur le week-end, la qualité de vie du quartier n'aurait donc pas dû être affectée compte tenu des mesures d'intégration prévues.

7. N'y avait-il pas un site moins sensible permettant une meilleure intégration d'un tel centre de formation ?

Au regard des considérations qui précèdent, il a semblé au Conseil d'Etat que ce lieu était adapté à l'accueil du centre de formation.

8. Alors que la Confédération n'est pas en mesure d'anticiper et de gérer l'afflux de requérants d'asile et de connaître les besoins réels à moyen terme, comment expliquer la volonté de l'EVAM de signer un contrat d'une durée de 15 ans avec le propriétaire des locaux ?

Les activités de formation de l'EVAM font partie de la prise en charge et du processus d'intégration des requérants d'asile et des personnes au bénéfice d'une admission provisoire. Ces tâches sont attribuées à l'établissement par la loi sur l'aide aux requérants d'asile et à certaines catégories d'étrangers (LARA). Si le volume précis des formations à délivrer est soumis à variation, leur caractère durable est ainsi établi.

La durée du contrat de bail a été fixée à 15 ans pour tenir compte de l'investissement important pris en charge par le propriétaire dans l'aménagement intérieur des surfaces. En cas de baisse de l'activité de formation, l'EVAM a retenu également la possibilité d'affecter ces surfaces à d'autres services qui bénéficient de surfaces administratives louées à des tiers.

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 15 août 2012.

Le président :

Le chancelier :

P.-Y. Maillard

V. Grandjean